



## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

### **Étaient présents à la séance :**

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET arrive à 19h10

### **Absente excusée ayant donné procuration :**

Nathalie LE GOFF ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

### **Absents excusés**

Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ

Date de convocation : 28 mars 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Sonia BORDET est nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 17 janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2024.**

### **2. Vote du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le compte de gestion de l'exercice 2023 fait état des montants suivants qui sont identiques à ceux du compte administratif.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 848 579.11 € pour un montant de recettes de 1 034 754.99 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 186 175.88 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 146 288.52 €, pour un montant de recettes de 290 039.42 €, soit un excédent d'investissement pour cette année de 143 750.90 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2023.**

### **3. Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire déclare que Madame Jeanne MOREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidera le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 848 579.11 €, pour un montant de recettes de 1 034 754.99 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 186 175.88 €.

L'excédent cumulé s'établit à 1 045 578,24 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 146 288.52 €, pour un montant de recette de 290 039.42 €, soit un excédent d'investissement de 143 750.90 € pour l'exercice 2023. L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 208 207.98 €.

#### **Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :**

| (En Euro)      | Report n-1 | Recettes     | Dépenses   | Résultat 2023 | Résultat cumulé |
|----------------|------------|--------------|------------|---------------|-----------------|
| Investissement | 64 457.08  | 290 039.42   | 146 288.52 | 143 750.90    | 208 207.98      |
| Fonctionnement | 859 402.36 | 1 034 754.99 | 848 579.11 | 186 175.88    | 1 045 578.24    |

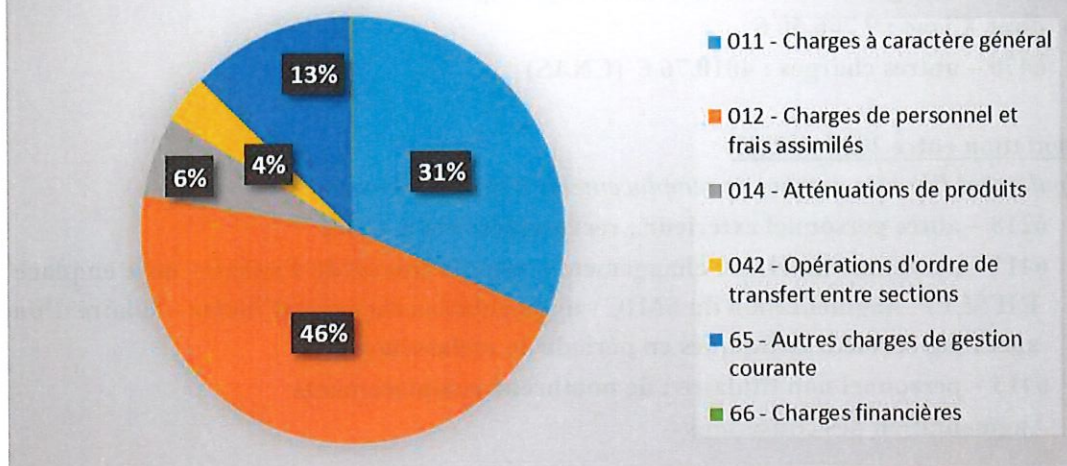
### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

| Chapitre                                             | 2022             | 2023             |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 254479.99        | 267536.2         |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 333344.43        | 391445.11        |
| 014 - Atténuations de produits                       | 39437.75         | 51797.28         |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12074.93         | 30458.25         |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 113263.65        | 106370.68        |
| 66 - Charges financières                             | 1295.45          | 971.59           |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>              | <b>753896.20</b> | <b>848579.11</b> |



## Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



### Chapitre 011 :

#### Principales dépenses :

- 60612 – Energie électricité : 30 279.34 € (18644.94 € en 2022)
- 60621 – Combustibles : 8 753.42 €
- 60623 – Alimentation : 5 218.82 €
- 60632 – Fournitures de petits équipements : 7 043.09 €
- 6067 – Fournitures scolaires : 9394.63 €
- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 71 098.80 € (63557.17 € en 2022)
- 615221 – Entretien et réparations bâtiments : 19 648.99 €
- 615231 – Entretien et réparations voiries : 47 954.45 €
- 6156 – Maintenance : 17 072.70 €
- 6156 – primes d'assurances multirisques : 5 201.42 €
- 623 – Publicité, publications, relations publiques : 7 221.40 €
- 624 – Transports : 6 949.85 €
- 626 – Frais postaux et frais de télécommunications : 5 186.71 €

#### Augmentation entre 2022 et 2023

- 60612 – Energie électricité : 30 279.34 € (18 644.94 € en 2022)
- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 71 098.80 € (63 557.17 € en 2022)
- 615221 – Entretien et réparations bâtiments : 19 648.99 € (8 883.65 € en 2022)

### Chapitre 012 :

#### Principales dépenses :

- 6218 – autre personnel extérieur : 3 223.56 €
- 6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 6 627.86 €

- 6411 – personnel titulaire : 210 537.76 €
- 6413 – personnel non titulaire : 41 408.07 €
- 64168 – Autres emplois et insertion : 15 564.53 €
- 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : 110 072.57 €  
dont Cigac : 9 766.50 €
- 6470 – autres charges : 4010.76 € (CNAS)

#### Augmentation entre 2022 et 2023

*Principalement liée aux nombreux remplacements d'agents absents*

- 6218 – autre personnel extérieur : recrutement via le CDG
- 6411 – personnel titulaire : changement temps de travail de 4 agents - mise en place du RIFSEEP- augmentation du SMIC - augmentation du point d'indice – salaire d'un agent des services techniques en période de reclassement
- 6413 – personnel non titulaire : de nombreux remplacements
- Augmentation des cotisations

#### Chapitre 014 :

- 739211 – attribution de compensation versée mensuellement à la CCPBS : 51797.28  
(39 437.75 € en 2022)

#### Augmentation entre 2022 et 2023

- Petite enfance : 15 264.38 € (13 644.62 € en 2022)
- Facturation ADS : 7 123.48 € (5 590.19 € en 2022)
- PLUiH : 4 603.24 € (x2 pour 2022 et 2023)

#### Chapitre 65 :

##### Principales dépenses :

- 65311 – indemnités : 50 831.70 €
- 6533 - cotisations de retraite : 2 155.24 €
- 65314 – cotisations de sécurité sociale : 6 852.80 €
- 6553 – service incendie : 21 309.00 €
- 657341 – communes membres du GFP : 15 327.31 €
- 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : 5 298.50 €
- 65818 : autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : 4081.32 €

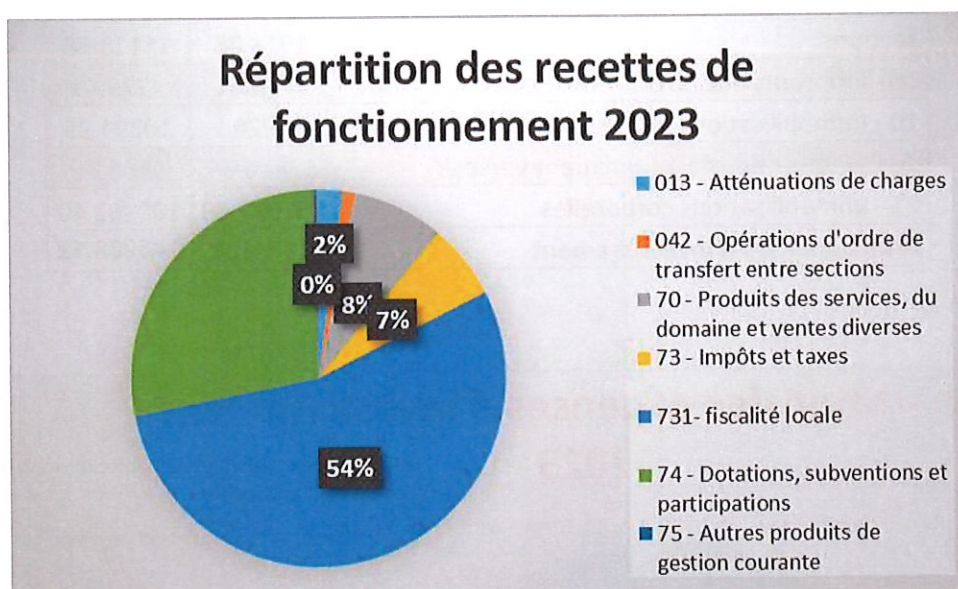
#### Augmentation entre 2022 et 2023

- 6531 – indemnités : légère augmentation suite à l'augmentation du point d'indice



## Recettes de fonctionnement :

| Chapitre                                                  | 2022             | 2023              |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| 013 - Atténuations de charges                             | 19588.4          | 23133.49          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 1913.28          | 11113.68          |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 87564.65         | 81829.25          |
| 73 - Impôts et taxes                                      |                  | 65865.85          |
| 731- fiscalité locale                                     | 572979.24        | 562408.00         |
| 74 - Dotations, subventions et participations             | 270844.53        | 286615.83         |
| 75 - Autres produits de gestion courante                  | 1755.47          | 1146.85           |
| 76 - Produits financiers                                  | 0.92             | 2.04              |
| 77 - Produits exceptionnels                               | 0                | 2640.00           |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                   | <b>954646.49</b> | <b>1034754.99</b> |



### Bilan des recettes de fonctionnement

#### Augmentation entre 2022 et 2023

- 74121 - Dotation de solidarité rurale : (+ environ 5 500 €)
  - 73111 – Taxe foncière et habitation : (+57 468 €)
  - 7411, 74121, 74127 – Dotation (+environ 11 000 €)
  - 74718 – Participation état, autres (+environ 11 000 €)
- Remboursement cantine à 1 € : 8427 €*

#### Diminution entre 2022 et 2023

- 7067 – redev. Et droits des services périscolaires (-7165.30 €)  
Mise en place cantine à 1€ et légère baisse des effectifs rentrée 2023
- 74751 - GFP de rattachement : (- 14 241.96 €)

## Section d'investissement :

### Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Investissement

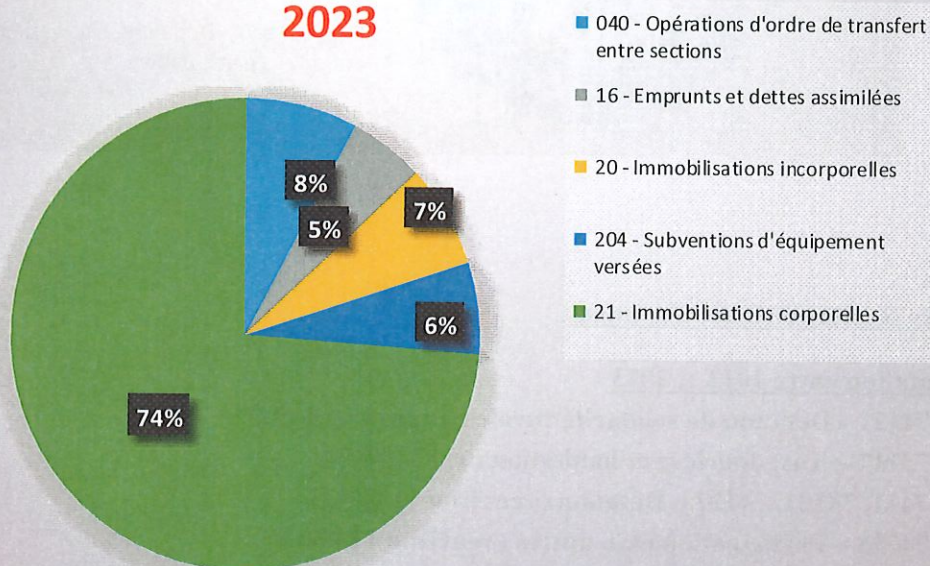
|                                 | 2022       | 2023      |
|---------------------------------|------------|-----------|
| total dépenses d'investissement | 315398.66  | 146288.52 |
| total recettes d'investissement | 55304.3    | 290039.42 |
| Résultat                        | -260094.36 | 143750.90 |

### **Dépenses d'investissement :**

| Chapitre                                             | 2022             | 2023             |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1913.28          | 11113.68         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 7729.41          | 7729.41          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 1920             | 10294.98         |
| 204 - Subventions d'équipement versées               | 52826.64         | 9168.05          |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 251009.33        | 107982.40        |
| <b>total dépenses d'investissement</b>               | <b>315398.66</b> | <b>146288.52</b> |

### **Répartition des dépenses d'investissement**

**2023**





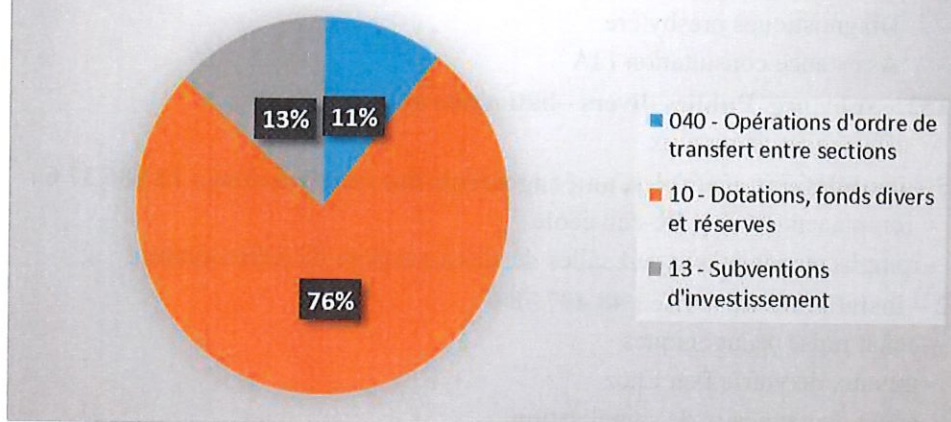
### Principales dépenses :

- **203 – frais d'étude, recherche et développement et frais d'insertion 10 294.98 €**
  - Audit énergétique mairie
  - Diagnostiques presbytère
  - Assistance consultation FIA
- **204182 – subv org. Publics divers –bâtiments et installations**
  - effacement de réseaux
- **2135 – installations générales, aménagements des constructions : 12 586.37 € :**
  - remplacement chauffe-eau école
  - remplacement éclairage 4 salles de classes et pose de dalles plafond
- **2152 – installation de voirie : 48 497.78 €**
  - achat radar pédagogiques
  - travaux de voirie Pen Enez
  - achat de panneaux de signalisation
  - aménagement rue de Pont l'Abbé : 1<sup>ère</sup> situation
  - remplacement poteau incendie Pen Enez
- **2184 – mobilier : 29 530.08 €**
  - achat stores et rideaux pour l'école
  - bancs jardinières cimetière
  - achat copieur mairie
  - achat tables et chaises hautes pour le restaurant scolaire
  - achat rideaux pour l'école - achat de tables et chaises hautes cantine
  - achat tables extérieures école
  - achat tricycles et trottinettes école
  - achat mobilier classe PS-MS
  - achat 2 boîtes à livres
- **2188 – autres immobilisations corporelles : 15 356.73 €**
  - achat vestiaire services techniques
  - achat scie circulaire
  - achat souffleur
  - achat machine à laver
  - achat affuteuse
  - achat nettoyeur haute pression
  - achat tondeuse
  - achat broyeur

### **Recettes d'investissement :**

| Chapitre                                             | 2022            | 2023             |
|------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12074.93        | 30458.25         |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 36568.2         | 220542.36        |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 6661.17         | 39038.81         |
| <b>total recettes d'investissement</b>               | <b>55304.30</b> | <b>290039.42</b> |

## Répartition des recettes d'investissement 2023



### Principales recettes :

- 10222 – FCTVA : 9 092.18 €
- 10226 – taxe aménagement : 11 450.18 €
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 200 000.00 €
- 1321 – état et établissement nationaux : 12 912.01 €  
*Subvention outils numérique école et aide gérant cantine*
- 1322 – régions : 3 876.80 €  
*Subvention matériel de désherbage aérateur et désherbeur*
- 1328 – autres subv. d'investissement : 2 250.00 €  
*Subvention audit énergétique*
- 1345 – fonds equip , amendes de police : 20 000.00 €  
*Cheminement mixte - aménagement RD240 et achat radar pédagogique*

### **Restes à réaliser :**

Les restes à réaliser à reporter en 2023 en section d'investissement s'établissent à 247 194.71 € en dépenses.

- 204182 : SDEF remplacement éclairage en LED 69 061.91 €
- 2152 installation de voirie : Aménagement RD240 178 132.80 €

Les restes à réaliser à reporter en 2023 en section d'investissement s'établissent à 115 000.00 € en recettes.

- 1321 – état et établissement nationaux : DETR aménagement RD240 : 60 000.00 €
- 1323 – département : 55 000.00 €  
*Volet 2 Aménagement RD240 30 000.00 € - Volet 1 : éclairage LED : 25 000.00 €*

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 21 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023.**



#### **4. Budget : affectation du résultat**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

L'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 1 045 578.24 €.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 208 207.98 €.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 21 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'affecter 200 000.00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement**
- **De reporter le solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 845 578.24 € en recette de fonctionnement ligne 002.**

#### **5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

**Nouvelles règles de liens entre les taux depuis 2023 :**

- **la variation proportionnelle (coefficient identique en pourcentage) des 3 taux (TH, TFB et TFNB) permet d'augmenter son produit fiscal tout en respectant la règle des liens.**

**Si vous optez pour une variation différenciée :**

- le taux de THRS NE DOIT PAS augmenter plus que le taux de foncier bâti ou que le Taux Moyen Pondéré des Taxes Foncières (FB + FNB), la hausse la plus faible des deux (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence;
- le taux de THRS PEUT baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB), la baisse la plus forte (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence.
- l'augmentation du taux de TFB est libre;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus en proportion que celui de TFB.

**Rappel :** Les règles de liens sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259, soit les taux votés en 2023.

**Nouvelles règles pour 2024 :**

1) si le taux de TH communal 2023 est inférieur à 12,05 %, la commune dispose de la possibilité d'augmenter sur 2024 son seul taux de TH (dérogation à la règle des liens) dans la limite d'un taux maximum à 12,05 % et d'une variation maximale de + 0,8 %.

2) si votre commune est éligible au décret « zones tendues » et qu'elle a délibéré en ce sens pour majorer la cotisation de TH résidences secondaires (60 % maximum avant le 30 septembre 2023), le produit prévisionnel estimé **sera à calculer** sur la première page de l'état 1259 en fonction du taux de TH voté en 2024

**Proposition :**

La Commission Municipale Administration Générale, Finances et Personnel, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable à un maintien des taux d'imposition.

| TAXES | 2023    | Maintien en 2024 |
|-------|---------|------------------|
| TH    | 13,33 % | 13,33 %          |
| TFB   | 33,89 % | 33,89 %          |
| TFNB  | 39,60 % | 39,60 %          |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :
  - 33,89 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti
  - 39,60 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti
  - 13,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM

## 6. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2024 approuvé par la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 21 mars 2024.

### Proposition en section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 785 000,00 €

Les principales dépenses de fonctionnement :

- Dépenses d'énergie (augmentation)
- Charges de personnel
- Contrat de prestation : Ansamblé
- Participation ALSH intercommunal
- École : dotation de 70 € par élève, 800 € par classes de frais de transports soit 5600.00 € + 1500.00 € transport au JO de Paris
- Achat de fournitures de petits équipements
- Entretien divers
- Entretien de la voirie communale (emplois, curage de fossés, dérasement d'accotements, travaux d'élagage)
- assurances
- Attribution de compensation

### BP 2024 - Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Libellé                                        | Crédits             |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                    | 362 340.00          |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés        | 447 500.00          |
| 014      | Atténuations de produits                       | 52 171.67           |
| 023      | Virement à la section d'investissement         | 738 072.09          |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 208.51           |
| 65       | Autres charges de gestion courante             | 159 060.00          |
| 66       | Charges financières                            | 647.73              |
|          | <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>    | <b>1 785 000.00</b> |



BP 2024 - Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Libellé                                            | Crédits             |
|----------|----------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté                 | 845 578.24          |
| 013      | Atténuations de charges                            | 1 500.00            |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 1 913.28            |
| 70       | Produits de service, du domaine et ventes diverses | 70 719.65           |
| 73       | Impôts et taxes                                    | 40 000.00           |
| 731      | Fiscalité locale                                   | 593 998.00          |
| 74       | Dotations, subventions et participations           | 231 290.83          |
|          | <b>Total des recettes de fonctionnement</b>        | <b>1 785 000.00</b> |

Proposition en section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 337 000,00 €

Les principaux investissements prévus en 2024 concernent :

- Emprunts : 7 729,41 €
- SDEF, travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom, secteur de Kerguillec, remplacement éclairage en LED: 175 000.00 € avec RAR
- Achat table de pique-nique aire de jeu
- Rénovation énergétique et extension de la mairie
- Déconstruction Presbytère et arasement du mur : 90 000,00 €
- Matériel informatique : ordinateur portable– postes téléphoniques mairie – TNE école
- Végétalisation cour de l'école
- Plantation d'arbres
- Matériel divers services techniques
- Achat cuve : 3000.00 €
- Achat débroussailleuse

BP 2024 - Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé                                        | Crédits             |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 913.28            |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                  | 7 729.41            |
| 20       | Immobilisations incorporelles                  | 30 000.00           |
| 204      | Subventions d'équipement versées               | 175 000.00          |
| 21       | Immobilisations corporelles                    | 820 000.00          |
| 23       | Immobilisation en cours                        | 302 357.31          |
|          | <b>Total des dépenses d'investissement</b>     | <b>1 337 000.00</b> |

BP 2024 - Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé                                                  | Crédits             |
|----------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 208 207.98          |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement                 | 738 072.09          |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 25 208.51           |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 250 511.42          |
| 13       | Subventions d'investissement                             | 115 000.00          |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b>               | <b>1 337 000.00</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2024 avec les montants ci-dessus exposés.**

## **7. Convention SIADS**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

### **Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme SIADS 2023**

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant (figurant en annexe), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de TREMEOC (figurant en annexe).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée.**

### **Convention SIADS 2024-2026**

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB régularisée prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe) fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
- **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
- **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1<sup>er</sup> mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;
- **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
- **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique. En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant. À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029). En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procédera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;
- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.
- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De valider la convention figurant en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée**



## **8. Chambre régionale des comptes, rapport d'observations définitives**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Par courrier du 11 décembre 2023, la chambre régionale des Comptes a adressé copie du rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la CCPBS pour les exercices 2018 et suivants en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'observations définitives.**

## **9. Modification des statuts de la CCPBS : prestation de mise à disposition de personnel pour des tiers**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération

- Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce,  
Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant l'item suivant : « Dans le cadre de la mutualisation et coopération : assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés », comme joint à la présente délibération.**

## **10. Modification des statuts de la CCPBS : construction d'un abattoir**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires importantes. C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, qui a ensuite été repris par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM), suite à une fusion des 2 EPCI.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP). Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune de Le Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

### **Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque entité locale, compétente en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de ses compétences.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démoli, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en janvier 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

#### **Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »**

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,**
- **D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.**

## **11. SDEF : Convention d'adhésion 2024-2027 CEP**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027.**
- **D'Accepter les conditions de la convention.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

## **12. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Madame Jeanne MOREAU, première adjointe présente le dossier.

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et l'avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.



Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant de la prime pour chaque agent concerné.

Le montant de la prime est réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de juin 2024.

Le dossier a été soumis au comité social territorial technique (C.S.T.) du Centre de Gestion du Finistère

Proposition de la commission Administration Générale, Finances et Personne réunie le 21 mars 2024 :

| Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €           |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €             | 300 €           |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De valider la proposition de la commission et d'instaurer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat proposée**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **De préciser que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur**

### **13. Passage de la Redadeg**

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication présente le dossier.

La redadeg est une course de relais ouverte à tous.

Les collectivités, comme les particuliers, peuvent acheter des kilomètres pour soutenir cette manifestation. L'argent est récolté au profit des projets en lien avec la langue bretonne.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soutenir cette manifestation en faisant l'acquisition de 1 kilomètre, soit 250 €.**

### **14. DSIL 2024**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la DSIL 2024 et suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2024, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- Rénovation et extension de la mairie – aménagement extérieur

Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la mairie et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Rendre la mairie plus fonctionnelle et anticiper des futurs besoins plus importants
- Réaliser une rénovation thermique de la mairie
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Maintenir la capacité de stationnement du parking existant, et créer 3 ou 4 places de stationnement enherbées et une place PMR au niveau du pignon nord (là où se garent déjà des voitures occasionnellement).

Les objectifs thermiques et environnementaux sont :

- plus de 40 % de réduction des consommations d'énergie primaire ou atteinte de l'étiquette B ;
- plus de 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- utilisation de matériaux biosourcés : mise en œuvre d'au moins 2 produits issus de matériaux biosourcés (isolation ouate de cellulose, laine de bois, menuiseries bois, etc.) ;
- bois exotique proscrit ;
- utilisation d'au moins une énergie renouvelable ;
- vigilance sur le recyclage / traitement des déchets ;
- qualité de l'air intérieur : des produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV (étiquette A+) seront privilégiés;
- récupération des EP.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation de Soutien à l'investissement.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 213 908.23 € H.T.

**Plan prévisionnel :**

|                                  |              |         |
|----------------------------------|--------------|---------|
| DSIL 2024                        | 300 000.00   | 28.57 % |
| DETR                             | 90 000.00    | 8.57 %  |
| Fond vert                        | 400 000.00   | 38.10 % |
| Département – volet 2 Pacte 2030 | 50 000.00    | 4.76 %  |
| Autofinancement – base éligible  | 210 000.00   | 20 %    |
| Base éligible                    | 1 050 000.00 | 100 %   |
| Autofinancement total            | 373 908.23   |         |
| TOTAL projet                     | 1 213 908.23 |         |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2024 auprès de la Préfecture.**  
**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.**

**15. Plan départemental 500 000 arbres**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement présente le dossier.

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Le Département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 50 000 arbres par an sur 10 ans.

**Un plan majeur en faveur de l'environnement.**

La plantation de 500 000 arbres en dix ans vise à :

- créer des puits de captation de CO<sub>2</sub> ;
- favoriser la biodiversité ;
- améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau ;
- et enfin améliorer la qualité de vie des Finistériens.

**Un accompagnement financier :**

- financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles : études préalables, opérations préparatoires, acquisitions des arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières ;
- minimum de 1 000 € ;
- plafonds : 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire, 50 € par arbre.

Aussi, la commune de Tréméoc souhaite participer à ce dispositif en réalisant la plantation d'arbre sur les sites suivants :

Aux abords de la mairie, du complexe sportif et de l'école, au Hameau du Menez, à Park Kervriec.

Les essences proposées sont des feuillus (chênes pédonculé, if, érables champêtres) des arbres fruitiers (pommiers, figuier, noyers, noisetiers, pruniers, sorbiers), des arbustes (Cornouiller sanguin, sureaux, viornes, aubépines monogynes, fusain).

Le coût total des arbres est estimé 2800 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les plantations sur les sites ci-dessus pour un montant de 2800 € HT**
- **De s'engager sur la protection et la gestion durable des plantations réalisées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions, et notamment le conseil départemental dans son dispositif « 500 000 arbres plantés »**

## **16. Dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Madame Jeanne MOREAU, première adjointe, présente le dossier.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

### **Préambule**

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour son école :

- un équipement numérique :

|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| 1 VPI Pack Epson EB-685 avec tableau triptyque | 2 626.80 €         |
| 1 ordinateur portable                          | 599.00 €           |
| Valise 24 tablettes                            | 8 848.51 €         |
| Pack 6 robots Blue-Bot                         | 1 231.20 €         |
| prise borne wifi                               | 351.60 €           |
| 4 Visualiseurs Caméra                          | 369.12 €           |
| 16 souris sans fil                             | 406.80 €           |
| <b>TOTAL TTC</b>                               | <b>14 433.03 €</b> |

- des ressources numériques : plate-forme numérique mon école.fr : **200.85 €**

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De décider de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- D'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1)

**17. AMF29 : adhésion 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère pour l'année 2024 pour un coût de 533.72 €.

**18. AMRF29 : adhésion 2024**

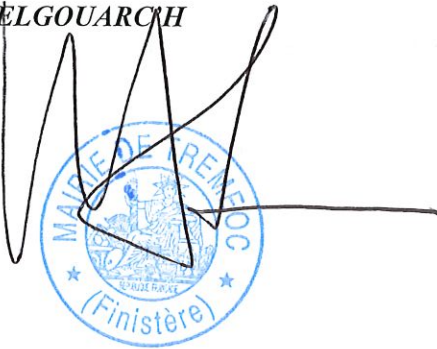
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour l'année 2024 pour un coût de 130.00 €.

**19. Informations diverses**

Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Info.

**Clôture : 20h30**

*Le Maire,*  
**Jean L'HELGOUARCH**



*La secrétaire,*  
**Sonia BORDET**